

DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

CANTON D'HAZEBROUCK



VILLE D'ESTAIRES

Brocante aux Quartiers des Fleurs

ARRETE REGLEMENTAIRE N°AR202500067

FERMETURE TEMPORAIRE DES RUES DES ANÉMONES, DES CAPUCINES, DES MIMOSAS, DES TULIPES, DES JONQUILLES, DES COQUELICOTS ET DES ORCHIDÉES LE DIMANCHE 08 JUIN 2025 DE 07H00 À 14H00

Nous, Maire de la Ville D'ESTAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2213-2 et suivants concernant les pouvoirs de Police du Maire,
Vu le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés.

Considérant que le Maire peut, par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation, interdire à certaines heures l'accès de certaines voies de l'agglomération à diverses catégories d'usagers et de véhicules et réglementer l'arrêt et le stationnement de véhicules ainsi que la desserte des immeubles riverains

Considérant qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des piétons et permettre la manifestation de **la brocante aux quartiers des fleurs le dimanche 08 juin 2025 de 07h00 à 14h00 aux rues suivantes**: des Anémones, des Capucines, des Mimosas, des Tulipes, des Jonquilles, des Coquelicots et des Orchidées.

Considérant que le Maire peut, par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation, interdire à certaines heures l'accès de certaines voies de l'agglomération à diverses catégories d'usagers et de véhicules et réglementer l'arrêt et le stationnement de véhicules ainsi que la desserte des immeubles riverains

ARRETE

Article 1

Afin d'assurer la sécurité des personnes et permettre la manifestation de la traditionnelle brocante aux quartiers des Fleurs , **les rues suivantes seront bloquées avec interdiction de stationner et de circuler le le dimanche 08 juin 2025 de 07h00 à 14h00** :

- rue des Anémones
- rue des Capucines
- rue des Mimosas
- rue des Tulipes
- rue des Jonquilles
- rue des Coquelicots
- rue des Orchidées

Article 2

La circulation sera déviée le même jour dans le même créneau horaire.

Article 3

La brocante est exclusivement réservée aux particuliers. Les vendeurs professionnels sont interdits, ainsi que la vente de produits neuf. La vente ambulante de boissons et produits alimentaires est également interdite.

Article 4

Des panneaux de signalisation réglementaires seront posés par **les services municipaux de la commune**, aux extrémités de la section restreinte, conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire des routes approuvée par l'arrêté du 6 Novembre 1992.

Article 5

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

Tout véhicule en infraction sera mis en fourrière.

Article 7

Ces dispositions ne concernent pas les véhicules de sécurité, de secours et de lutte contre l'incendie dans le strict cadre de leurs interventions et les véhicules des organisateurs.

Article 8

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 9

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la Responsable du service de la Police Municipale, le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Estaires le 28/04/2025

Mr le Maire
Bruno FICHEUX

